



Réveillon à Valence, entre traditions et modernité



Du 29 Décembre 2025 au 2 Janvier 2026



**Preference**

Preference Travel Team
Lic. A 1652

Rue des Francs, 79 bte 4 – 1040 Bruxelles
Tél : 02/647 30 00
info@preference.be | www.preference.be

VOTRE PROGRAMME

BRUXELLES → VALENCE

LUNDI 29 DECEMBRE

En matinée, envol en direction de Valence par un **vol direct** de la compagnie SN Brussels Airlines. Arrivée à l'aéroport et transfert en autocar vers votre hôtel 5* au cœur même de la ville historique.

Déjeuner libre dans le centre-ville. L'après-midi, balade guidée pour une première découverte pédestre du centre historique de la ville.

Découverte de **La Lonja de la Seda**, véritable palais élevé à gloire du commerce à la fin du 15^{ème} siècle.

Inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, ce bel édifice gothique doit son nom au fait que c'est dans la Bourse du commerce que se fixait le prix de la soie. Il servait aussi de Tribunal de commerce maritime et même de geôle pour les marchands faillis.



Continuation vers **la Plaza Redonda**, place circulaire appelée El Clot (le trou).

Réhabilitée en 2012, cette place est devenue l'un des lieux les plus branchés de la ville. Elle est entourée de commerces d'artisanat traditionnels et de bars à tapas en rez-de-chaussée, mais est également peuplée d'étals vendant des dentelles, des broderies, des tissus ou des souvenirs de Valencia.

Visite de **la cathédrale** dominée par la belle tour du Miguelete, sur la place de l'Almoina.

La place de l'Almoina conserve des vestiges de la cité romaine, avec un nymphée, une fontaine monumentale, les traces de bains publics et d'un forum de l'époque impériale. L'architecture de la cathédrale raconte l'histoire de Valence depuis sa reconquête par Jacques Ier en 1238, avec la porte romane de Palau, la nef et la chapelle Del Santo Cáliz gothique, le portail de los Hierros baroque.



Installation à l'hôtel Only You 5*. Dîner et nuitée.

Ce matin, départ à pied pour la route moderniste en passant par le marché de Colon et la rue Cirola Amoros.

Passage par **la gare du Nord de Valence**, ce bâtiment moderniste, inauguré en 1917, appartenant au courant de la " Sezessionsstil " ou " Sécession viennoise ".

La gare d'El Norte est l'une des plus belles architectures civiles de la ville. Aussi bien son extérieur que les finitions de son intérieur montrent un style homogène et singulier, s'inscrivant dans le cadre du modernisme. L'exubérante décoration de son intérieur est remarquable. On observera tout particulièrement les plafonds, les sols et les murs ouvragés en fer forgé et en bois, ornés de céramique colorée et de mosaïques de grande qualité.

Découverte des **arènes de Valence**.

Dans cette enclave et à côté de la gare du Nord, nous trouvons cet édifice néo-classique, œuvre de l'architecte Sebastián Monleón Estellés, qui fut érigé entre 1850 et 1860 sur le terrain d'une place précédente qui n'avait pas été terminée. Le bâtiment a une hauteur de 17,65 mètres et une arène de 52 mètres de diamètre. Vu de l'extérieur, il présente quatre étages à arcades.

Visite du **Musée de la soie**.

Le Musée de la soie de Valencia se trouve dans l'ancien siège du Colegio del Arte Mayor de la Seda (Collège de l'Art Majeur de la Soie), un bâtiment du 15ème siècle combinant les styles gothique et baroque. Vous découvrirez comment la soie est arrivée à Valencia, l'importance de son commerce pendant plus de trois siècles et l'héritage qui se reflète de nos jours sur les costumes typiques des fêtes valenciennes.

Découverte du marché central suivi du déjeuner dans un restaurant local.

Enfin, découverte de **l'église de San Nicolás de Bari et San Pedro Márti**, la « chapelle Sixtine » de Valencia.

Il s'agit de l'une des douze premières paroisses chrétiennes de la ville de Valencia après la reconquête de Jacques Ier d'Aragon en 1238. Érigée comme paroisse vers 1242, elle a été rénovée à l'initiative de la famille Borja dans un style gothique entre 1419 et 1455, la nef centrale renfermant sa voûte gothique à croisées d'ogives. Entre 1690 et 1693, l'intérieur fut recouvert d'ornements baroques et de fresques montrant des scènes de la vie de San Nicolás de Bari et de San Pedro Mártir, dessinées par Antonio Palomino et peintes par Dionís Vidal.

Dîner libre et nuitée à votre hôtel Only You 5*.

Petit déjeuner et départ en autocar vers le **Parc naturel de l'Albufera**. Excursion en bateau sur les canaux et découverte des cabanes de pêcheurs.

Le nom de l'Albufera vient du mot arabe al-buhayra, qui signifie " petite mer ". Cette zone humide, située à 10 km au sud de Valence, s'étend sur plus de 20 000 ha. Déclarée parc naturel en 1986, puis zone particulière de protection des oiseaux en 1994, elle est constituée d'un immense lac enchanteur, de marais, de rizières et de milliers d'oiseaux. Les habitants y ont conservé un mode de vie traditionnel : la plupart se consacrent à la pêche et à la culture du riz.

En effet, c'est ici que l'on cultive le fameux riz valencien. Décor du roman « Cañas y barro » du célèbre écrivain valencien Vicente Blasco Ibañez, l'Albufera conserve une atmosphère mystique.



Déjeuner typique sur place.

Retour à Valence et fin d'après-midi libre.

Soirée de réveillon à l'hôtel ONLY YOU 5*.



Matinée libre pour vous reposer de la soirée du Nouvel An.

En fin de matinée, départ en autobus vers la **marina de Valencia**.

La Marina de Valencia est le nom actuel de l'ancien port de la ville : on y retrouve des bâtiments emblématiques comme le Veles e Vents qui, avec son architecture originale, est un véritable symbole du front maritime de la ville. Vous y verrez également l'Edificio del Reloj de style néo-classique et d'une grande élégance, il préside l'entrée du port de Valence et de la Marina Real Juan Carlos I. Empruntant son nom « Edifici del Rellotge » à l'horloge de sa tour, il contient les bureaux de l'Autorité Portuaire.

Déjeuner dans un restaurant local et transfert en autobus vers **la Cité des Arts et des Sciences**.

Visite extérieure du site.

La cité des arts et des sciences est un complexe moderne, destiné principalement à la culture et aux événements. L'ensemble a été conçu par l'architecte de Valence Santiago Calatrava et le mexicain Félix Candela.

Le palais des arts Reina Sofia, réalisé en 2004, a la forme d'un gigantesque scarabée entouré de jardins, bassins et fontaines, et sert aujourd'hui de salle d'opéra, concerts et ballets. Visite extérieure.

L'Hemisfèric, quant à lui, abrite un planétarium et un cinéma. Sa forme ovoïde, semblable à un œil colossal, semble évoquer l'ouverture sur le monde. Visite extérieure.

Le musée des sciences naturelles Príncipe Felipe, construit comme un squelette de baleine en 2000, abrite toutes sortes d'expositions et d'œuvres se rapportant aux sciences. Visite extérieure.



Entrée dans l'**Oceanografic**, le plus grand aquarium d'Europe. En plein cœur du complexe architectural avant-gardiste de la Cité des arts et des sciences de Valence, l'Oceanogràfic reproduit fidèlement les principaux écosystèmes marins. Une mer de sensations capables d'activer notre imagination.

Retour à l'hôtel.

Dîner d'adieu dans un restaurant réputé de la ville.

Nuitée à l'hôtel Only You 5*.

Petit déjeuner tardif et dernière balade libre dans la ville.

En fin de matinée, transfert à l'aéroport pour le **vol retour direct** vers Bruxelles.

Déjeuner libre à l'aéroport.

Arrivée à Bruxelles en milieu d'après-midi.

- FIN DE VOTRE SEJOUR -

ONLY YOU HOTEL VALENCIA



hôtel de luxe 5 étoiles à Valence

Un hôtel dynamique et accueillant situé dans le centre historique de la ville. Design méditerranéen moderne, restauration variée et vue sur l'horizon au 9^e étage.



Le prix

SUR BASE DE MINIMUM **20** PARTICIPANTS.

PRIX PRESTO (RESERVATION JUSQU'AU 15/08/25) :

LE PRIX PAR PERSONNE EN CHAMBRE DOUBLE : **2.995 €**

LE SUPPLEMENT SINGLE EST DE : **795 €**

PRIX NORMAL (RESERVATION A PARTIR DU 16/08/25) :

LE PRIX PAR PERSONNE EN CHAMBRE DOUBLE : **3.250 €**

LE SUPPLEMENT SINGLE EST DE : **795 €**

CE PRIX COMPREND :

- ✍ Les vols internationaux directs Bruxelles-Valence avec la compagnie aérienne SN Brussels Airlines, en classe économique
- ✍ Les taxes d'aéroport (sous réserve de modification par la compagnie aérienne)
- ✍ Les transferts en ville selon le programme
- ✍ L'hébergement et le petit déjeuner dans l'hôtel 5* mentionné (ou similaire)
- ✍ Les repas tels que mentionnés au programme
- ✍ La soirée du réveillon, boissons incluses
- ✍ Les visites et excursions prévues au programme
- ✍ L'accompagnement d'un guide local parlant français pendant les excursions
- ✍ L'accompagnement professionnel de Préférence de Bruxelles à Bruxelles
- ✍ La TVA d'application
- ✍ La prime du Fonds de Garantie Voyages

CE PRIX NE COMPREND PAS :

- ✍ Les repas non mentionnés (1 dîner et 2 déjeuners)
- ✍ Les boissons, les pourboires et les dépenses personnelles
- ✍ Les éventuels droits de photos et de vidéos sur les sites
- ✍ Les assurances (annulation, assistance, bagages).

LES PRIX SONT CALCULES DE BONNE FOI SUR BASE DES COURS DE CHANGE ET TVA EN DATE DU 18/06/2025

REMARQUES IMPORTANTES :

COMME TOUS LES CITY TRIPS, CE PROGRAMME DEMANDE UNE AISANCE DE MOBILITE.

L'ORDRE DES VISITES POURRAIT ETRE MODIFIE EN FONCTION DES ALEAS DU TRAFIC, DES CONSEILS DU GUIDE, DES REGLEMENTATIONS POLITIQUES ET SANITAIRES, DE LA METEO, ETC...

INSCRIPTION AU VOYAGE À FORFAIT : REVEILLON A VALENCIA – DU 29/12 AU 02/01/2026

A RENVOYER CHEZ : **PREFERENCE - TRAVEL TEAM** (Lic. A 1652)
RUE DES FRANCS, 79 BOÎTE 4 - 1040 BRUXELLES
LUNDI AU VENDREDI : 9H – 17H (SUR RENDEZ-VOUS)
TEL : 02/647 30 00
INFO@PREFERENCE.BE | WWW.PREFERENCE.BE

JE, SOUSSIGNÉ,

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

N° POSTAL : LOCALITE :

TELEPHONE : GSM : FAX :

ADRESSE E-MAIL :

RÉSERVE PLACE(S) POUR LE VOYAGE EN RÉFÉRENCE

DONNÉES PASSAGER N°1 (TELLES QUE MENTIONNÉES SUR LA CARTE D'IDENTITÉ)

NOM : PRÉNOM : M. / MME / MLLE (BARRÉZ LA MENTION INUTILE)

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITÉ :

N° CARTE D'IDENTITÉ : DATE D'ÉMISSION : DATE D'EXPIRATION :

DONNÉES PASSAGER N°2 (TELLES QUE MENTIONNÉES SUR LA CARTE D'IDENTITÉ)

NOM : PRÉNOM : M. / MME / MLLE (BARRÉZ LA MENTION INUTILE)

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITÉ :

N° CARTE D'IDENTITÉ : DATE D'ÉMISSION : DATE D'EXPIRATION :

TYPE DE CHAMBRE : DOUBLE À 1 LIT DOUBLE À 2 LITS DOUBLE À PARTAGER SINGLE

EN OPTION : ASSURANCE AUPRÈS DE « XPLORASSUR »

ANNULATION (HORS COVID) - PRIME DE 4 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE

JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

MULTIRISQUES (ANNULATION + ASSISTANCE + BAGAGES + EPIDEMIES DONT COVID) – PRIME DE 5,76 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE

JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PRIX : **AVANTAGE : PRIX PRESTO JUSQU'AU 15 AOUT 2025 : 2.995 €**

A PARTIR DU 16/08/25, LE PRIX PAR PERSONNE EN CHAMBRE DOUBLE EST DE : **3.250 €**

LE SUPPLÉMENT SINGLE EST DE : **795 €**

TAXES D'AÉROPORT INCLUSES - SOUS RÉSERVE DE MODIFICATION PAR LA COMPAGNIE AÉRIENNE

UN ACOMPTE DE 30% EST PAYABLE À LA RÉSERVATION SUR LE COMPTE BANCAIRE KBC AU NOM DE : TRAVEL TEAM S.A.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À L'ASSURANCE, MERCI DE BIEN VOULOIR AJOUTER LE MONTANT TOTAL DE LA PRIME D'ASSURANCE AUX 30% D'ACOMPTE.

LE SOLDE DU DOSSIER EST PAYABLE AU PLUS TARD POUR LE 29 NOVEMBRE 2025.

PAIEMENTS : **IBAN :** BE92 7440 6349 9223
 SWIFT/BIC : KREDBEBB
 RÉFÉRENCE : REVEILLON VALENCE D. 3950

EN CAS DE PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT, SEULES LES CARTES VISA ET MASTERCARD SONT ACCEPTÉES.

PAR LA PRÉSENTE, JE SOUSCRIS UN CONTRAT DE VOYAGE À FORFAIT SELON LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE TRAVEL TEAM CONSULT & REPRÉSENTATIVE S.A. (CI-JOINT) ET SELON LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGES À FORFAIT (DISPONIBLE À LA DEMANDE AVEC LE FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD B).

EN CAS DE SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE, JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CONTRAT.

J'AUTORISE PREFERENCE - TRAVEL TEAM CONSULT & REPRÉSENTATIVE S.A. À UTILISER MES DONNÉES PERSONNELLES DU PRÉSENT FORMULAIRE POUR LE BON SUIVI DE MON INSCRIPTION AU VOYAGE ET J'ACCEPTE D'ÊTRE TENU INFORMÉ DES DIFFÉRENTS PRODUITS OU PROMOTIONS PAR EMAIL ET/OU PAR POSTE.

FAIT À, LE

SIGNATURE POUR ACCORD :

CONDITIONS GENERALES DE VENTES - TRAVEL TEAM CONSULT & REPRESENTATIVE S.A.

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur. En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyage par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :



Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : GROUPE CONFORT BELGIQUE

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

GROUPE CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs en groupe dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULLATION » :

✓ ANNULLATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour anticipé
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULE « MULTIRISQUE » :

✓ ANNULLATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULLATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse